

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
29 JUN 2023

DATE de PUBLICATION
11 JUILLET 2023

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 27
Votants : 32

L'an deux mille vingt-trois,
le 4 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mme Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - MM. Alain MOREAU, - Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mmes Muriel CLERY, - Isabelle DESMOTS, - M. Bruno HUBERT, - Mmes Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - Christine LE CADRE, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Régine ROSSET, - M. Eric ROZE.

Mme Christine LE CADRE donne pouvoir à Mme Marie-Thérèse CABON

M. Bruno HUBERT donne pouvoir à M. Michel CRIAUD

M. Bertrand ROBERDEL donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Isabelle DESMOTS donne pouvoir à Mme Béatrice DENIGOT

M. Erice ROZE donne pouvoir à Mme Jocelyne PHILIPPE

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°78-2023 – RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES AGENTS
TRANSFERES SUITE A LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE RESTAURANT SCOLAIRE A LA COMMUNE DE MUZILLAC**

M. Guy DAVID, Vice-Président en charge des Ressources Humaines rappelle que, par délibération n°150-2022 du 13 décembre 2022, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur de la restitution à la commune de Muzillac, de la compétence « *Organisation, gestion et animation du restaurant scolaire intercommunal situé rue des Missionnaires à Muzillac* » avec effet au 1^{er} septembre 2023 et précise que les communes membres ont adopté une délibération concordante.

Il indique que l'article L. 5211-4-1 IV bis 2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux contractuels chargés de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention entre la Communauté de Communes et la Commune de Muzillac.

Il présente le projet de convention de répartition des agents et la fiche d'impacts permettant d'apprécier les effets du transfert des agents sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires.

Il informe que les comités sociaux territoriaux réunis le 13 juin 2023 pour la commune de Muzillac et le 15 juin 2023 pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne ont émis un avis favorable au projet de convention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 056-200027027-20230704-DELIB_78_2023-DE

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition du personnel entre la Communauté de Communes et la commune de Muzillac jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/2023

Le Président,

